

ARRETÉ MUNICIPAL 2026/507
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
INSTALLATION DE CLOTURE DE CHANTIER
MODIFICATION ARRETE N°488/2025
147 RUE SADI CARNOT ET 2 RUE DE LA FILATURE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°502/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame ATTINAULT,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Considérant que la société **Entreprise Dujardin** en date du 06 août 2025, a demandé un arrêté pour l'installation des clôtures de chantier du 01^{er} septembre 2025 au 02 février 2026 inclus,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite lors de la rédaction de l'arrêté 488/2025

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant de la redevance en fonction de la durée effective de l'occupation du domaine public,

ARRETONS

Article 1 : Le réajustement du montant de la redevance d'occupation du domaine public au 147 rue Sadi Carnot et 02 rue de la filature du 01^{er} septembre 2025 au 02 février 2026 inclus est de 1 395 € et non 2 277, 72 €

Article 2 : Conformément aux dispositions votées par la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2024 fixant les tarifs des différents services publics et participations communales, le montant de la redevance défini initialement à l'article 6 de l'arrêté 488/2025 sera diminué d'un montant de 882,72€ TTC, soit un montant effectif de 1 395 € TTC.



HOTEL DE VILLE

89 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX

+ 33 (0)3 20 63 07 50 courrier@ville-saint-andre.fr www.saintandre.fr

Article 3 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur Le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des actes administratifs.

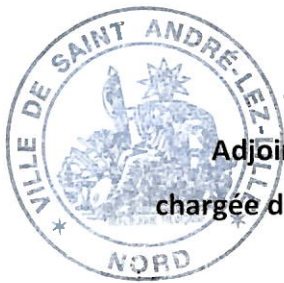
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours en contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa modification.

Article 5 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur Le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des actes administratifs.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 12 9 JUIL. 2026

Pour le Maire, par délégation

Karine ATTINAULT



Adjointe au Maire,
chargée du Patrimoine Foncier

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le 12 9 JUIL. 2026